N° 251

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
ST ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

FL/MO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LES VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Le Maire de Saint-André-les-Vergers,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2. ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3341-1 et R 3351-1 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-0817 en date du 28 mars 2011 relatif au périmètre général de protection en matière de débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-4412 A en date du 14 décembre 2001, réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu les constats effectués par les services de police.

Considérant que les pouvoirs de police du Maire ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ; qu'ils comprennent notamment tout ce qui intéresse la sureté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant que des personnes accompagnées ou non d'animaux, se regroupent sur le domaine public pour se livrer en réunion à une consommation importante d'alcool,

Considérant que la formation de ces groupes entraine des nuisances et troubles de nature à porter atteinte à la sécurité et la tranquillité publiques,

Considérant les alertes des habitants et des commerçants,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir et d'empêcher que des infractions soient commises, notamment sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public et les espaces ouverts à la circulation publique,

Considérant la nécessité de prendre des dispositions relatives à la prévention de ces troubles liés à la consommation excessive de boissons alcooliques sur le domaine public.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/09/2026 à 13h46
Réference de l'AR : 010-211003223-20260902-AM_26_251-AR
Publié le 22/09/2026 ; Affiché le 24/09/2026 ; Rendu exécutoire le 22/09/2026

Article 1 : Toute consommation de boissons alcooliques est interdite à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, de 9h00 à 02h00 dans les lieux, places, rues, voies, parcs et jardins publics de la commune de Saint-André-les-Vergers mentionnés ci-dessous :

- Abords de l'Hôtel de Ville, Esplanade François Mitterrand, Espace Gérard Philipe, Ecole Municipale des Arts et Loisirs
- Foirail et son bois, Esplanade Jacques Chirac
- Micro-site et parking Cour Edmond Michelet
- Cours intérieures du quartier Maugout
- Parking ouvert au public Ravel et résidence Saint Bernard
- Parkings ouverts à la circulation publique et les allées piétonnières qui les desservent du centre commerciale Carrefour
- Parkings et abords des écoles (Maitrot, République, Renoir, Montier-la-Celle)
- Parking et abords du collège de la Villeneuve
- Parking et abords des crèches d'Echenilly, rue A. Gambey et du centre-ville, rue B. Lecache
- Parking et abords du stade d'Echenilly, rue A. Gambey et du complexe sportif Jean Bianchi, 15 avenue Maréchal Leclerc
- Abords de la boîte de nuit le PASO-DOBLE, 19 rue des Frères Gillet
- Abords du bar LE CAJU, 4 Entrée des Antes
- Voie verte des Viennes
- Voie verte de de la Fontaine Saint Martin
- Aires de jeux et leurs abords, rue Louis de Freycinet, avenue d'Echenilly, avenue Daniel et Colette Petitjean, Foirail, quartier Maugout et jardin de la ludothèque.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux emplacements à usages de terrasses attribués de manière privative aux exploitants de cafés, restaurants et hôtels, de même pour les lieux de manifestations locales où la consommation de boissons alcoolisées a été autorisée.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Article 5 : Le Présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site et d'une publication électronique sur le site internet de la Mairie de Saint-André-les-Vergers (www.ville-saint-andre-les-vergers.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aube, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Mairie de Saint-André-les-Vergers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-les-Vergers, le 2 septembre 2026

MAIRIE DE ST ANDRÉ LES VERGERS (Aube)

Le Maire

Catherine LEDOUBLE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/09/2026 à 13h46
Réference de l'AR : 010-211003223-20260902-AM_26_251-AR
Publié le 22/09/2026 ; Affiché le 24/09/2026 ; Rendu exécutoire le 22/09/2026